

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME**  
**COMMUNE DE CLAM**  
**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2024**

2024-10

Convocation du 17 mai 2024 – Transmise le 17 mai 2024 – Affichée le 17 mai 2024

\* \* \* \* \*  
- - - - -

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAM, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel VIDEAU.

**PRESENTS :** Jean-Michel VIDEAU, Christophe COUTANT, Denis ESTEVE, Hervé KRZEWINA, Marjorie BERTHEREAU, Paul-Henri SALES, Aurélie RONDEAU, Yannick LOUINEAU, Geneviève ROY, Monique PATIN

**ABSENT EXCUSÉ :** Patrick PAGE

\* \* \* \* \*  
- - - - -

Madame Marjorie BERTHEREAU est élue secrétaire de séance à l'unanimité. Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<b><u>Délibération étudiée en séance</u></b>	<b><u>Objet</u></b>
17108DE240520241	Communales privées dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de voirie communale
17108DE240520242	Elargissement des voies communales
17108DE240520243	Demande de subvention dans le cadre des travaux de voirie communale accidentogène
17108DE240520244	Avis affiliation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) LA ROCHELLE AUNIS au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime

**I. DELIBERATION n° 17108DE240520241 : INTEGRATION DE PARCELLES COMMUNALES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISE A JOUR DU TABLEAU DE VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire signale que certaines parcelles utilisées comme rue du village ou espaces publics appartiennent au domaine privé de la commune, mais ne sont actuellement pas intégrées au domaine public. Monsieur le Maire propose de régulariser la situation et de classer ces parcelles dans le domaine public.

Parcelles concernées pour le classement dans le domaine public au titre de la voirie communale :

Chemin des Grands Champs : A1202, A 1203, A 2692, A 2695, A 2698, A 2918

Rue du Clone : A1631, A 2579

Impasse de Chaillot : A 2417, A 2419, A 2421, A 2424, ZB 65

Rue Henri VION : A 2459, A 2479, A 2481, A 2487, A 2490, A 2540, A 2661, A 2662, B 1696, B 1697

Rue de la Plaine : A 2564, A 2577

Impasse de la Forêt : A 2906, A 2908, A 2910, A 2913, A 2915

Rue de Chez Carré : B 1754, B 1757, B 1758, B 1761

Rue des Ardys : B 1823, B 1824, B 1826, B 1831, B 1836, B 1838

Parcelle concernée pour le classement dans le domaine public au titre des espaces publics :

Sur le Clone : A 2760, A 2763, A 2766, A 2767

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PRECISE que le classement de ces parcelles au titre de la voirie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront donc ouvertes à la circulation publique.

DEMANDE le classement de ces parcelles dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant

## **II. DELIBERATION N° ° 17108DE240520242 : ELARGISSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par délibération, il a été autorisé à acheter des terrains pour l'élargissement des voies communales.

En conséquence, il informe le Conseil Municipal que des actes ont été signés sous la forme administrative concernant les parcelles suivantes :

ANNEE	N° ORDRE	N° enregistrement aux hypothèques	DATE ACTE	PARCELLE	Dénomination de la voie	NMERO DE LA VOIE COMMUNALE	SUPERFICIE EN +	OBSERVATIONS
2023	1	1704P04 D n°1893 publié le 26/01/2023	17/01/2023	A 2944	Rue Henri VION		248 CA	Vte M. BOISLIVEAU
	2	1704P04 D n°22490 publié le 11/12/2023	05/12/2023	A 2646 A 2649 A 2651	Rue de la Forêt		70 CA	Vte Mme BEURG

Considérant que cette opération est d'intérêt public et qu'elle permet de sécuriser la circulation des véhicules et éviter que ceux -ci n'empiètent sur les propriétés privées aux endroits les plus étroits,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessous et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'intégrer les parcelles ci-avant à la voirie communale.

## **III. DELIBERATION N° 017108DE240520243 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil que ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux - Travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie s'élèvent à :

Point à temps automatique : 10 000.95 € HT - 12 001.14 € TTC  
Total : 10 000.95 € HT - 12 001.14 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **IV. DELIBERATION N° 17108DE240520244 : AVIS AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) LA ROCHELLE AUNIS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE CHARENTE-MARITIME**

Le Syndicat mixte pour le SCOT LA ROCHELLE Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre De Gestion De La Fonction Publique Territoriale De Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

V. **QUESTIONS DIVERSES :**

• **Ombrière sur le terrain tennis/city Park :**

Monsieur le Maire informe qu'un projet est en cours, avec la société SEE YOU SUN, d'implantation d'une centrale photovoltaïque comprend 672 panneaux, soit 1326.5 m<sup>2</sup> sur le terrain de tennis et le City Park.

Monsieur le Maire signale qu'il n'est pas possible d'implanter ce genre de projet sur le terrain de pétanque car la superficie du terrain n'est pas assez grande et il y a un souci à cause des arbres.

• **Elections Européennes :**

Les personnes ci-dessous se portent volontaires pour participer aux élections :

- Jean-Michel VIDEAU, Denis ESTEVE, Christophe COUTANT, Hervé KRZEWINA, Paul-Henri SALES, Monique PATIN, Patrick PAGE.

Par contre Aurélie RONDEAU, Yannick LOUINEAU ne sont pas sûr d'être disponible.

• **Recensement de la population en janvier 2025 :**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de trouver un agent recenseur, la durée du contrat sera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 et il devra avoir plus de 18 ans.

• **Financement du tracteur :**

La majorité du Conseil Municipal est défavorable à souscrire un emprunt.

• **Travaux assainissement de l'école :**

Les travaux ne pourront pas être réalisés en 2024 car les travaux ne peuvent être que sur la période de juillet et août.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h40.

La secrétaire de séance



Marjorie BERTHEREAU

Le Maire



Jean-Michel VIDEAU